

Thème : Orientation, formation, emploi	
Objectif stratégique	Adapter les formations professionnelles au service de l'emploi et des territoires
Mission	Accompagner les élèves et les étudiants des Formations Sanitaires et Sociales
Territoire	Normandie
Type d'aide	Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

Le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19, mobilisant de façon exceptionnelle les personnels soignants, la Région a décidé la mise en œuvre d'une aide exceptionnelle destinée aux élèves aides-soignants et étudiants infirmiers.

OBJECTIFS

La crise sanitaire liée à l'épidémie « Covid-19 », impacte les cursus de formation des élèves aides-soignants et étudiants infirmiers. Ils se mobilisent à l'occasion de leurs stages et la Région a décidé de reconnaître leur engagement en leur versant une aide exceptionnelle.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

L'aide s'adresse à tous les élèves aides-soignants (AS) ou étudiants en soins infirmiers (ESI) valablement inscrits dans un institut de formation normand et dont le parcours de formation (coût pédagogique) est pris en charge par la Région.

Peuvent également bénéficier du dispositif les élèves aides-soignants inscrits à l'institut de formation Camille Claudel à Caen.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide exceptionnelle est attribuée à chaque élève ou étudiant mentionné ci-dessus en situation de stage. Ce stage est validé par l'institut de formation et l'Agence Régionale de Santé. Il s'est déroulé entre le 16 mars et le 11 mai 2020 dans un établissement de santé. Ce stage est attesté par la direction de l'institut de formation dont dépend l'élève ou étudiant.

Le montant de l'aide exceptionnelle est de 300 € par semaine de stage effectuée s'il a eu lieu dans un service ou une unité COVID ou dans un centre médico-social. Elle est de 250 € si le stage est sans lien avec le COVID.

L'aide est attribuée pour un maximum de deux mois de stage, soit huit semaines. Toute semaine de stage débutée mais non terminée est considérée comme réalisée dans sa totalité

si l'élève ou étudiant a été présent au moins 3 jours ou 21 heures sur une période du lundi au dimanche. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'absence injustifiée.

Cette aide vient en complément des indemnités de stage et frais de déplacement dus à l'étudiant, conformément à la réglementation. Cette aide est cumulable avec les bourses régionales sur critères sociaux.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La demande se fait en ligne sur <https://monespace-aides.normandie.fr> avant le 30 septembre 2020. Le demandeur doit joindre les pièces suivantes :

- Une attestation de l'institut de formation : cette attestation est à demander à l'institut de formation par mail exclusivement en indiquant en objet « aide Région COVID 19 ». Préciser dans le corps du mail votre nom, prénom et date de naissance, la formation suivie.
- Une pièce d'identité,
- Un RIB/IBAN.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur. Il aura lieu en une seule fois.

PARTENAIRES DE LA REGION

L'Agence Régionale de Santé,

Le ministère du travail dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Commission permanente du 27 avril et du 25 mai 2020.

Document annexe (*téléchargeable*) : règlement d'attribution d'une aide exceptionnelle aux élèves aides-soignants et étudiants en soins infirmiers

<p><u>Contact</u> : Direction de la Formation Tout au Long de la Vie - Service Accompagnement des Publics en Formation 02 32 76 38 35 remustage@normandie.fr</p>
--